



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 12/2015-2

17 février 2015

Adaptations du Code du travail

Résumé du projet

Projet de loi portant modification 1. des articles L.126-1, L.251-1 et L.426-14 du Code du travail; 2. de l'article 1 de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal; 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées; 3. de l'article Ibis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat; 4. de l'article Ibis de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux; 5. de l'article 454 du Code pénal

..... Procedure consultative

1. Domaine d'intervention du projet :

- Droit du travail

2. Objet du projet :

- Ce projet de loi apporte trois modifications ponctuelles au Code du travail afin de répondre aux observations de la Commission européenne (ci-après la Commission) reprochant au Luxembourg une transposition incomplète de trois directives.

3. Explication du projet :

- Directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)

La Commission a reproché au Luxembourg de ne pas avoir prévu expressément que le principe de la non-discrimination s'applique également en cas de changement de sexe. Ainsi le projet propose cette notion dans le Code du travail, dans les dispositions légales générales sur la non-discrimination, dans les statuts des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires communaux ainsi que dans l'article 454 du Code pénal.

- Directive 2005/56/CE du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

La modification prévue vise à garantir dans le cadre de fusions transfrontalières les mêmes droits de participation aux salariés hors Luxembourg qu'à ceux qui travaillaient déjà sur le territoire national avant la fusion et ce indépendamment de la taille de l'entreprise. Elle garantit également que des droits de participation acquis à l'étranger et résultant d'un système de représentation plus large restent acquis aux salariés conformément à la directive 2005/56/CE.

- Directive 2008/94/CE relative à la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur.

Le projet propose de remplacer le terme trop restrictif de « faillite » par celui d' « insolvabilité de l'employeur ».